

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Assistante maternelle

L'assistante maternelle (ou assistant maternel) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille des enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles. La personne doit obligatoirement avoir été agréée par les services du département.

- Contrat de travail et formalités d'embauche
- Temps de travail
- Congés
- Rémunération
- Rupture du contrat de travail
- Démission

Questions – Réponses

- Comment obtenir l'agrément ?
- Comment confier son enfant à une maison d'assistantes maternelles ?
- Agrément d'une assistante maternelle suspendu, modifié ou retiré : que faire ?
- Quels sont les différents congés auxquels a droit une assistante maternelle ?
- Un salarié du particulier employeur ou une assistante maternelle bénéficient-ils d'un suivi médical ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Portail des Dreets et des Deets
Source : Ministère chargé du travail
- Urssaf service Pajemploi
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Comment faire si...

J'ai besoin de faire garder mes enfants

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)